SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 20 décembre 2021, à compter de 19 h 44, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers (tous en visioconférence sauf la mairesse) :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Me Mélanie Ouellet, greffière

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
Mme Isabelle St-Onge, technicienne juridique, Service du greffe
M. Dominic Martin, directeur de cabinet
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
Mme Caroline Cloutier, agente aux communications, Service des communications

1346/12/21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1347/12/21 **Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière adjointe soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière adjointe fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Unité permanente anticorruption (UPAC)
Réf. : Offre de service pour des séances de sensibilisation au phénomène de la corruption

Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham
Réf. : Résolution afin de faire connaître l'intérêt de la municipalité à entamer des négociations en vue d'une desserte complète dans le cadre de la protection incendie

Les journées de la persévérance scolaire (JPS) 2022
Réf. : Invitation à adopter une résolution d'appui aux journées de la persévérance scolaire, qui se tiendront du 14 au 18 février 2022

Centre de formation Paul-Rousseau
Réf. : Demande de subvention concernant un projet environnemental afin d'encourager la réduction des déchets

1348/12/21 **Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 14 décembre 2021**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 14 décembre 2021 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

1349/12/21 **Adoption du plan quinquennal d'immobilisation en transport en commun de Drummondville pour les années 2022-2023-2024-2025-2026**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le plan quinquennal du transport en commun de la Ville de Drummondville pour les années 2022-2023-2024-2025-2026 soit adopté tel que présenté dans le document explicatif annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1350/12/21 **Approbation des critères de sélection - Achat de modules de jeux (Appels d'offres 2022)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve la grille de critères de sélection pour les appels d'offres d'achat de modules de jeux à une seule enveloppe pour l'entièreté de l'année 2022, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** 2022

Titre : Achat de modules de jeux

PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Nouveauté, originalité et valeur ludique	30					
2.0 Appropriation de l'espace et harmonie d'ensemble	15					
3.0 Respect du groupe d'âge et de la thématique exigés	30					
4.0 Capacité d'accueil	15					
Pointage (sans prix) :	90	/90	/90	/90	/90	/90
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis						
Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : Prix du plus bas soumissionnaire X 10 / Prix soumis						
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)						
Rang et adjudicataire						

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1351/12/21 **Approbation des critères de sélection pour services professionnels et pour services de laboratoires**
(Appels d'offres 2022)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les 2 grilles d'évaluation des critères pour les appels d'offres de services professionnels et une autre pour les services de laboratoires, pour l'entièreté de l'année 2022, et ce, selon les tableaux suivants :

Services professionnels :

Ville de Drummondville **Appel d'offres : 2022**

Titre : Services professionnels

PARTIE 1						
ÉTABLISSMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	15					
2.0 Compréhension du mandat	25					
3.0 Expérience du chargé de projet	20					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
5.0 Surveillance des travaux	20					
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	/100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire + 50) x 10 000 / Prix					
Rang et adjudicataire					

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

Services de laboratoires :

Ville de Drummondville **Appel d'offres : 2022**

Titre : Services de laboratoires

PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires – 5 projets	15					
Expérience du chargé de projets	30					
Composition et expérience de l'équipe proposée incluant	30					
Méthodologie Compréhension du mandat, des enjeux et méthodologies	25					
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**						

PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire + 0) x 10 000 Prix					
Rang et adjudicataire					

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1352/12/21 Transport de neige en vrac pour la saison hivernale 2021-2022 (Contrat de gré à gré no DR21-GAG-072)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Transporteurs en vrac de Drummond inc. au montant de 590 000 $ (taxes incluses), pour le transport de neige en vrac pour la saison hivernale 2021-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1353/12/21 Conception, impression et distribution des bulletins municipaux 2022 (Demande de prix no DR21-DDP-102)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Journal L'Express inc. au montant de 74 503,80 $ (taxes incluses) pour 8 numéros de 12 pages soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1354/12/21 Location de toilettes chimiques (Appel d'offres no DR21-PUB-063)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Hygiène Plus Location de toilettes mobiles au montant annuel moyen de 58 989,08 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1355/12/21 Fourniture de mélange bitumineux (Appel d'offres no DR21-PUB-064)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Tech-Mix - Division BauVal inc. au montant de 161 999,78 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1356/12/21 **Services professionnels - Analyses de laboratoire**
(Appel d'offres no DR21-PUB-067)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Eurofins Environnex au montant total annuel moyen de 450 125,78 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1357/12/21 **Approbation des critères de sélection - Services professionnels de gestion de projets - Divers projets municipaux**
(Appel d'offres no DR21-PUB-075)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels de gestion de projets pour divers projets municipaux, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR21-PUB-075

Titre : Services professionnels de gestion de projets - Divers projets municipaux

PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience générale du chargé de projets	25					
2.0 Expertise du chargé de projets dans des projets similaires	30					
3.0 Méthodologie et organisation de la charge de travail	25					
4.0 Expérience dans le domaine municipal	20					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**						

PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire + 0) x 10 000 / Prix					
Rang et adjudicataire					
(signature)	(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1358/12/21 **Rejet des soumissions -**
Travaux d'ouverture et d'entretien des plates-bandes pour la saison 2022
(Demande de prix no DR21-DDP-096)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville rejette les soumissions reçues, puisque le montant excède la limite permise de 105 699 $ (taxes incluses) par la *Loi sur les cités et villes* utilisant le mode de sollicitation sous forme de demande de prix

1359/12/21 **Rejet des soumissions -**
Location d'une pelle hydraulique avec opérateur
(Demande de prix no DR21-DDP-097)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville rejette les soumissions reçues, puisque le montant excède la limite permise de 105 699 $ (taxes incluses) par la *Loi sur les cités et villes* utilisant le mode de sollicitation sous forme de demande de prix et de permettre au Service des finances, Division de l'approvisionnent de lancer un appel d'offres public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1360/12/21 **Rejet des soumissions -**
Service de location d'un camion vacuum et hydropression avec opérateurs (Demande de prix no DR21-DDP-098)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville rejette les soumissions reçues, puisque le montant excède la limite permise de 105 699 $ (taxes incluses) par la *Loi sur les cités et villes* utilisant le mode de sollicitation sous forme de demande de prix et de permettre au Service des finances, division de l'approvisionnent de lancer un appel d'offres public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1361/12/21 **Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés**

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvement et promotion des employés :

Manœuvre spécialisé aux édifices : Renaud Boucher (désistement de Marc Labbé)
Préposée au service à la clientèle, Bibliothèque, permanent temps plein: Céline Cusson

Embauche employés permanents :

Préventionniste : Alexandria Boucher
Conseillère en relations publiques au Service des communications : Anne-Elisabeth Benjamin

Embauche employés surnuméraires :

Manoeuvre aux loisirs : Éric Roy
Préposé à la documentation: Jérôme Delisle

Embauche employé étudiant :

Stagiaire en ingénierie : Tommy Nadeau

Embauche employés contractuels :

Préposé aux plateaux sportifs : Félix Lauzière (désistement de Dylan Leclair)
Stage en animation de quartiers : Karine Labonté

1362/12/21 **Signature des documents du régime rétrospectif de tarification de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le choix de limite à 6 fois le salaire assurable maximum de 2022 et de mandater le directeur du Service du capital humain ou à défaut le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document permettant de donner application aux présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1363/12/21 **Embauche de M. Damien Girard au poste cadre permanent de chef de division parcs, espaces verts, foresterie urbaine et édifices au Service des travaux publics**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de M. Damien Girard au poste cadre permanent de chef de division parcs, espaces verts, foresterie urbaine et édifices au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : 40-1, Échelon C;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien plus 4 semaines de vacances en 2022;
- Période de probation : 6 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1364/12/21 **Avis de réserve sur les lots 6 418 427 et 3 920 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

ATTENDU QUE la Ville étudie actuellement la possibilité d'acquérir les lots 6 418 427 et 3 920 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et ce, à des fins publiques;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun d'imposer sur ces terrains une réserve pour fins publiques conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, le tout afin d'évaluer la possibilité d'aménager un futur parc industriel et une rue, incluant les infrastructures municipales, pour l'accès au futur parc industriel;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville impose une réserve pour fins publiques à l'égard de deux terrains vacants étant les lots 6 418 427 et 3 920 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

QUE cette réserve soit imposée pour des fins publiques, plus particulièrement en lien avec l'aménagement d'un futur parc industriel et d'une rue, incluant les infrastructures municipales, pour l'accès au futur parc industriel;

QUE la Ville mandate son Service des affaires juridiques pour préparer, faire signifier aux propriétaires concernés et inscrire au registre foncier les avis de réserve pour fins publiques ainsi qu'entreprendre toute autre démarche utile ou nécessaire;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1365/12/21 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 1229/11/21 concernant la demande de permis au 735 du boulevard Lemire

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière adjointe de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 1229/11/21 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 6 octobre 2021), soit pour la demande du 735 du boulevard Lemire, suite à une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

1366/12/21 Opinion favorable du conseil en regard à la confirmation de la reconnaissance d'exemption de taxes dans le cadre d'une révision périodique, formulée auprès de la Commission municipale du Québec par La Piaule Centre-du-Québec inc. pour le 165 de la rue Marchand

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par La Piaule Centre-du-Québec inc. pour l'immeuble situé au 165 de la rue Marchand. Référence : CMQ-58046-002

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1367/12/21 **Mandat à la firme DHC Avocats inc. afin de représenter les intérêts de la Ville dans les dossiers de contestation du rôle triennal 2021-2023**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme DHC Avocats inc. afin de la représenter dans les différents dossiers de contestation du rôle triennal 2021-2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1368/12/21 **Signature d'un acte de servitude relatif à divers lots sur une partie des rues Victorin et de la Coulonge (CV17-3193)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude relatif à divers lots sur une partie des rues Victorin et de la Coulonge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1369/12/21 **Signature d'un acte de cession à intervenir avec Gestion Sawland inc. relativement aux lots 6 428 438 et 6 422 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond - rue Lucille-Matte (projetée) (CV21-3654-1)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Gestion Sawland inc. relativement aux lots 6 428 438 et 6 422 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1370/12/21 **Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Gestion Sawland inc. concernant une partie des lots 6 422 442, 6 422 443 et 3 920 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV21-3717)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Gestion Sawland inc. concernant une partie des lots 6 422 442, 6 422 443 et 3 920 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1371/12/21 **Signature d'un acte de servitude temporaire à intervenir avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover concernant le lot 4 350 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV21-3719)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude temporaire à intervenir avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover concernant le lot 4 350 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1372/12/21 **Subventions aux associations sportives pour l'année 2021**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse un montant global de 635 300 $ à titre de subvention aux 27 associations sportives gérées par le Drummondville Olympique pour l'année 2021, soit :

Athlétisme, Badminton, Baseball Drummond, Basketball, BMX Drummond, Canoë-kayak, Dek Hockey, Escrime, Gymnastique, Golf, Hockey mineur, Judo, Crosse, Nixines (natation), Patinage artistique, Patinage de vitesse, Pickleball, Requins (natation), Ski de fond, Skimon, Soccer, Taekwondo, Tennis, Tennis de table, Tir à l'arc, Triomax, Volleyball.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1373/12/21 Demande de soutien financier pour la mise à jour de la Politique familiale municipale

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a présenté, en décembre 2021, une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 et de confirmer que monsieur Marc-André Lemire est l'élu responsable des questions familiales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1374/12/21 Versement d'une subvention spéciale au montant de 20 000 $ au Comptoir alimentaire Drummond

Sur proposition de madame Julie Létourneau

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention au montant de 20 000 $ au Comptoir alimentaire Drummond inc. pour financer une ressource professionnelle afin de réaliser un projet de construction d'une nouvelle bâtisse.

L'organisme devra fournir une reddition de compte à la conclusion du mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1375/12/21 **Signature d'une entente à intervenir avec le Collège Saint-Bernard relativement aux échanges de services dans le domaine des installations sportives et récréatives pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026 (CV21-3409)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Collège Saint-Bernard relativement aux échanges de services dans le domaine des installations sportives et récréatives du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1376/12/21 **Signature d'une subvention au fonctionnement à intervenir avec le Brock Baseball Club pour l'année 2022 pour un montant de 10 000 $ (CV22-3698)**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une subvention au fonctionnement à intervenir avec le Brock Baseball Club pour l'année 2022 pour un montant de 10 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1377/12/21 **Sélection des lauréats relativement au concours d'art public de la promenade Rivia et signature de 2 contrats d'exécution à intervenir avec les artistes sélectionnés pour un montant total de 195 457,50 $ (CV21-3725 et CV21-3726)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu :

– d'entériner la recommandation du jury de sélection qui consiste à retenir la proposition de l'artiste Simon Courchesne et du duo des artistes Fanny Mesnard et Isabelle Demers dans le cadre du concours d'art public de la promenade Rivia;

– que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, 2 contrats d'exécution à intervenir avec les artistes sélectionnés relativement au concours d'art public de la promenade Rivia pour 2021-2022 pour un montant de 195 457,50 $ (taxes incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1378/12/21 Signature d'une entente à intervenir avec Espace Rivier relativement à une aide spéciale au fonctionnement pour 2022 (CV21-3728)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Espace Rivier relativement à une aide spéciale au fonctionnement pour 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1379/12/21 Attestation de fin des travaux du chemin Hemming

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports du Québec (MTQ) les pièces justificatives suivantes :

– le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
– les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
– une résolution municipale attestant la fin des travaux;
– un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document à cet effet avec le ministère des Transports du Québec (MTQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1380/12/21 Approbation du plan de déneigement - Hiver 2021-2022

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le plan de déneigement pour l'hiver 2021-2022, le tout tel que présenté par le Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1381/12/21 Nomination d'un nouveau membre citoyen au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité peut, par un règlement, prévoir la durée et le renouvellement des mandats des membres constituant le CCU;

CONSIDÉRANT l'article 24 du règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Drummondville de favoriser la participation citoyenne aux questions relatives à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une membre citoyenne a été élue lors des élections du 7 novembre 2021 et que celle-ci siégeait sur le CCU;

CONSIDÉRANT QUE son mandat actuel vient à terme à la fin de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau membre citoyen doit être nommé afin de compléter le comité consultatif d'urbanisme;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomme au poste 5, monsieur Richard Nadeau à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un premier mandat d'un an débutant en janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1382/12/21 **Demande d'autorisation pour l'aliénation d'une propriété composée de 2 lots (4 632 270 et 4 632 997) - 544 du 5e Rang (secteur Saint-Joachim) CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 632 270 et 4 632 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, font partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'aliénation a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés font partie de la zone agricole A-5007;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la vente du lot d'utilisation agricole (4 632 270) en y détachant le lot d'utilisation résidentielle (4 632 997) qui bénéficierait d'un droit acquis sur une superficie de 0,51 ha;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot d'utilisation agricole (4 632 270) ne sera pas amputée suite à sa vente puisqu'une voie de circulation sépare cette dernière du lot d'utilisation résidentielle (4 632 997);

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la présente demande totalisent une superficie approximative de 10,75 ha;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots visés et des lots avoisinants est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et une surabondance d'eau (4-8FW) ainsi que de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à un manque d'humidité (4-2FM), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot 4 632 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, à des fins d'agriculture ne sont pas restreintes puisque ce dernier demeure d'utilisation agricole (terre à bois);

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sont pas compromises;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de chercher un espace ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, étant donné que le but est de vendre la terre d'utilisation agricole (terre à bois) seulement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Monsieur Jean-Sébastien Desfossés auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'aliénation des lots 4 632 270 et 4 632 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, est conforme au règlement de lotissement no 4301 de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1383/12/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 320 de la rue du Bec-du-Canard
Autoriser une porte et un escalier extérieurs donnant accès à la partie supérieure du garage privé isolé - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un escalier extérieur ouvert et une porte extérieure donnant accès à la partie supérieure du garage privé isolé à la condition que l'escalier et la porte soient situés sur le mur arrière du garage privé isolé, et ce, sur le lot 3 920 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 320 de la rue du Bec-du-Canard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1384/12/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 1860 du boulevard Saint-Joseph
Autoriser un conteneur à déchets non dissimulé sur les 4 côtés, augmenter le nombre de cases de stationnement et autoriser des ajustements réglementaires relatifs aux enseignes - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser un conteneur pour matières résiduelles non dissimulé sur les 4 côtés à la condition qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre soit plantée d'une longueur minimale de 3,8 mètres du côté de la Banque TD et de 21 mètres du côté du Maxi;
- augmenter de 150 % à 680 % le pourcentage maximal de cases requises aménagées;
- augmenter de 1 à 2 le nombre maximal d'enseignes principales;
- augmenter de 6,83 mètres carrés à 12 mètres carrés la superficie totale maximale d'affichage;
- augmenter de 1 à 2 le nombre maximal d'enseignes secondaires;
- augmenter la distance maximale entre l'enseigne secondaire (lune) et l'enseigne principale,

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 427 256 et 3 427 257 (à être redivisés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1860 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1385/12/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 1295 du boulevard Saint-Joseph
Réduire la largeur d'une aire d'isolement entre une aire d'étalage et une ligne avant de terrain et la distance entre des poteaux servant à délimiter une aire d'étalage et une ligne avant de terrain -Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 2 mètres à 1,5 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement entre une aire d'étalage et une ligne avant de terrain;
- réduire de 1 mètre à 0,35 mètre la distance minimale entre des poteaux servant à délimiter une aire d'étalage et une ligne avant de terrain, **à la condition** que les poteaux soient de couleur noire;
- abroger l'obligation de la présence d'un écran végétal, d'une hauteur suffisante, devant chacun des poteaux pour les dissimuler à partir de la voie de circulation, **à la condition** que des arbres et arbustes soient plantés sur les côtés et à l'arrière des poteaux, et ce, tel qu'approuvé par le Conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 132 664, 4 132 670, 4 132 675 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1295 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1386/12/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 360 du boulevard Saint-Joseph Ouest
Augmenter la hauteur d'un équipement accessoire (réservoir) - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 2,5 mètres à 4,2 mètres la hauteur maximale d'un équipement accessoire (réservoir), et ce, sur le lot 4 432 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 360 du boulevard Saint-Joseph Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1387/12/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 142 de la rue Saint-Damien
Augmenter la hauteur d'un bâtiment multifamilial projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 10 mètres à 11,5 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment multifamilial projeté de 8 logements, et ce, sur le lot 3 083 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 142 de la rue Saint-Damien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1388/12/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 1095 de l'allée de l'Éclipse
Augmenter la largeur de la façade du garage attenant par rapport à la largeur totale de la façade principale (maison et garage) - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 50 % à 51,5 % la largeur maximale de la façade du garage attenant par rapport à la largeur totale de la façade principale (maison et garage), et ce, sur le lot 6 388 684 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1095 de l'allée de l'Éclipse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1389/12/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 4000 de la rue Girardin
Autoriser l'installation d'un équipement accessoire (réservoir) sans la présence d'un bâtiment principal et sans que celui-ci soit dissimulé de la voie de circulation - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'installation d'un équipement accessoire (réservoir) sans la présence d'un bâtiment principal et autoriser que celui-ci soit visible à partir de la voie de circulation, et ce, sur le lot 4 434 493 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit à l'arrière du 4000 de la rue Girardin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1390/12/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 4775 de la rue Lagacé
Réduire la distance entre un garage privé isolé et la limite latérale de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1 mètre à 0,8 mètre la distance minimale entre un garage privé isolé et la ligne latérale droite de terrain, et ce, sur le lot 4 826 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4775 de la rue Lagacé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1391/12/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 525 du chemin du Golf Ouest
Augmenter la largeur de la façade du garage, le pourcentage de revêtement d'acier peint et le pourcentage de revêtement d'acier peint sur la façade latérale du bâtiment principal et réduire la largeur de la façade et le pourcentage de fenestration sur la façade - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 50 % à 55 % la largeur de la façade du garage par rapport à la largeur de la façade principale;
- réduire de 7 mètres à 5,5 mètres la largeur minimale de la façade principale;
- augmenter de 40 % à 53 % le pourcentage maximal de revêtement d'acier peint en façade principale;
- augmenter de 60 % à 100 % le pourcentage maximal de revêtement d'acier peint sur les façades latérales;
- réduire de 10 % à 7 % le pourcentage minimal de fenestration sur la façade principale;
- augmenter de 3 mètres à 6 mètres l'empiètement maximal des cases de stationnement en façade du bâtiment principal;

et ce, sur le lot 6 314 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 525 du chemin du Golf Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1392/12/21 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 8 décembre 2021)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
21.12.03	120, rue de l'Émissaire	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
21.12.04	560, rue Cormier et 545 P-Mondou	Nouveaux bâtiments Aménagement de terrain
21.12.05	1860, boul. Saint-Joseph	Nouveau bâtiment Images d'ambiance Aménagement de terrain
21.12.06	1295, boul. Saint-Joseph	Aménagement de terrain
21.12.07	615, boul. Lemire Ouest	Démolition du bâtiment (incluant les constructions accessoires)
21.12.08	909, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.12.09	217, rue Saint-Marcel	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.12.10	223, rue Saint-Marcel	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.12.11	4210, boul. Saint-Joseph	Agrandissement du bâtiment Aménagement de terrain
21.12.12	1185, boulevard Lemire	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
21.12.13	6460, boul. Saint-Joseph	Démolition du bâtiment principal (incluant les constructions accessoires)

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1393/12/21 **Avis de motion du règlement no RV21-5505 et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5505 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2022 qui sera exigée et prélevée pour le service de vidange des installations septiques.

1394/12/21 **Avis de motion du règlement no RV21-5506 et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5506 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2022 qui sera exigée et prélevée pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux.

1395/12/21 **Avis de motion du règlement no RV21-5507 et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5507 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2022 qui sera exigée et prélevée pour la fourniture de l'eau.

1396/12/21 **Avis de motion du règlement no RV21-5508 et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5508 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2022.

1397/12/21 **Avis de motion du règlement no RV21-5509 et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5509 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2022 qui sera exigée et prélevée pour la gestion des matières résiduelles.

1398/12/21 **Avis de motion du règlement no RV21-5510 et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Carole Léger, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5510 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2022.

1399/12/21 **Avis de motion du règlement no RV21-5511 et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5511 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour l'année 2022.

1400/12/21 **Avis de motion du règlement no RV21-5513 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5513 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier l'article 651.3 du règlement municipal no 3500 afin d'ajouter un endroit où la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux sera permis

1401/12/21 Avis de motion du règlement no RV21-5516 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5516 ayant pour objet de modifier certaines dispositions du chapitre 5 Gestion des matières résiduelles du Titre VII Environnement du règlement no 3500 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'assujettir les propriétés de la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à la collecte des matières recyclables et organiques et permettre le partage de conteneur pour les immeubles de la catégorie résidentielle et à vocation multiple.

1402/12/21 Avis de motion du règlement no RV22-5394 (règlement parapluie 2022) et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5394 décrétant un emprunt pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2022 (règlement parapluie) et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux en immobilisation dont l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'infrastructures en matière de voirie, tel que le resurfaçage, celles relatives à l'eau potable et aux eaux usées, de bâtiments, de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements divers, l'achat de terrains pour l'élaboration de plans et devis accessoire aux travaux pour l'année 2022 et nécessitant un emprunt de 13 800 000 à cette fin.

1403/12/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser certains usages de la classe d'usages C-3 (bureau) en lien avec les entreprises du parc industriel (service de génie, arpentage, laboratoire, etc.) au 240 du boulevard Lemire

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 novembre 2021;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Autoriser les usages suivants faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) pour le bâtiment visé situé dans la zone industrielle I-371 :

- 6592 Service de génie;
- 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique;
- 6596 Service d'arpenteurs-géomètres;
- 6597 Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- 6995 Service de laboratoire autre que médical;
- 8292 Service d'agronomie;
- 855 Service professionnel minier;

et ce, sur le lot 4 133 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 240 du boulevard Lemire;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1404/12/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 4 logements aux 462 à 464 de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 novembre 2021;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-513 et plus particulièrement aux 462-464 de la rue Saint-Pierre;
- abroger le calcul de la moyenne des hauteurs pour le bâtiment projeté;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1405/12/21 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à augmenter de 8 à 9 le nombre maximal de logements à l'intérieur d'une habitation multifamiliale projetée au 1310 de la 1re Allée**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 novembre 2021;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

– la classe d'usage H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) d'un maximum de 9 logements est autorisée au 1330 de la 1re Allée;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1406/12/21 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'entreposage intérieur et des bureaux d'affaires pour une entreprise de vente et d'installation de piscines au 2975 de la rue Sigouin**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 novembre 2021;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

– l'ajout de l'usage « 5370 Vente au détail de piscine, de spas et de leurs accessoires » de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone industrielle I-375, et plus particulièrement au 2975 de la rue Sigouin, aux **conditions** suivantes :
  - superficie maximale pour la section bureau limitée à 15 % de la superficie totale du bâtiment;
  - interdiction d'aménager une salle de montre à l'intérieur du bâtiment.

Le tout sur le lot 4 104 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2975 de la rue Sigouin;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1407/12/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un commerce de location de véhicules spécialisés de type cargo ou de camionnettes au 2445 de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2021;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 6353 Service de location de véhicules automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), le tout sur le lot 4 103 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2445 de la rue Saint-Pierre.
- réduire de 51 à 34 le nombre minimal de cases de stationnement aménagées en commun avec l'immeuble situé au 2425 de la rue Saint-Pierre;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1408/12/21 **Adoption du second projet de règlement no RV21-5389-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir une zone d'habitation présentement occupée par des immeubles multifamiliaux de 24 à 40 logements à même la partie de la zone d'habitation H-104 et de la zone de réserve RES-128 afin d'y autoriser la construction d'un nouveau bâtiment de 53 logements**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5389-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but d'agrandir la zone d'habitation H-125 à même une partie de la zone d'habitation H-104 et de la zone de réserve RES-128 de manière à inclure les lots 4 434 102, 4 434 110 et 4 434 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situés en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest;

La zone d'habitation H-104 est délimitée approximativement par la limite arrière des terrains donnant de part et d'autre du boulevard Saint-Joseph Ouest entre les rues Desrosiers et de la Ferme.

La zone d'habitation H-125 est délimitée approximativement par la rue Fugère et le boulevard Saint-Joseph Ouest, entre le prolongement imaginaire des rues de la Ferme et Gisèle vers le nord-est.

La zone de réserve RES-128 est délimitée approximativement par la limite arrière des terrains situés du côté nord-ouest de la rue Lagacé, le boulevard Patrick, la place Bonneville et par la limite arrière des terrains situés du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph Ouest;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1409/12/21 **Adoption du second projet de règlement no RV21-5390-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard de la hauteur des bâtiments industriels, des exigences de lotissement de certains secteurs nouvellement desservis, de la terminologie, de la classification des usages, de l'implantation des dômes de toile, des normes relatives aux espaces de rangement et aux locaux techniques, aux marquises, aux normes d'implantation des serres domestiques, aux thermopompes et appareils de climatisation et à certaines activités commerciales temporaires**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5390-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d’apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l’égard des limites de zones, de la hauteur maximale des bâtiments industriels, des exigences de lotissement des nouveaux secteurs desservis par le service d’aqueduc, de la terminologie, de la classification des usages, des normes relatives aux espaces de rangement, aux marquises, aux normes d’implantation des serres domestiques, aux thermopompes et appareils de climatisation, à certaines activités commerciales temporaires et aux droits acquis pour les usages faisant partie du groupe « Habitation »;
- d’introduire de nouvelles exigences afin de permettre l’aménagement des locaux techniques attenants ou intégrés aux bâtiments principaux, à titre de construction accessoire aux usages résidentiels, commerciaux, industriels et communautaires et d’utilité publique;
- de permettre l’installation de bâtiments en forme de dôme et composés de toile à titre de bâtiment accessoire à l’intérieur de certaines zones industrielles situées à l’intérieur des parcs industriels municipaux, régionaux et de la Vitrine industrielle 55, selon certaines **conditions**;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1410/12/21 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l’ajout d’un 5e logement à l’intérieur d’une habitation multifamiliale de 4 logements dans le cadre d’un projet de division d’un logement existant aux 515 à 521 de la rue Laurent-Sawyer**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution à la séance du 22 novembre 2021;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d’usages H-4 (habitation multifamiliale) d’un maximum de 5 logements est autorisée sur le lot 3 704 473, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 515 à 521 de la rue Laurent-Sawyer;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1411/12/21 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser 5 bâtiments sur un même lot, incluant la construction d'un nouveau bâtiment de 53 logements aux 730 à 780 du boulevard Saint-Joseph Ouest et au 4975 de la rue Fugère**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 novembre 2021;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser un maximum de 5 bâtiments sur les lots 4 433 299, 4 434 102, 4 434 110, 4 434 111, 4 434 115, 4 434 326, 4 434 344, 4 434 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, à être unifiés;
- d'autoriser la classe d'usages H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) jusqu'à un maximum de 55 logements par bâtiment à l'intérieur de la zone d'habitation H-125, et ce, pour les 5 bâtiments visés par la présente résolution;
- de prévoir les normes spécifiques suivantes à l'implantation des bâtiments :
  - structure du bâtiment : isolée;
  - hauteur en étage(s) minimale : 2;
  - hauteur maximale : 2 m;
  - superficie d'implantation minimale : 800 m²;
  - largeur minimale : 15 m;
  - marge avant minimale : 8 m;
  - marge latérale minimale : 6 m;
  - marges latérales totales minimales : 12 m;
  - marge arrière minimale : 7,6 m;
  - nombre de logements/bâtiment maximal : 55;
  - nombre de logements/terrain maximal (log./ha) : 115;
  - largeur minimale de terrain : 100 m;
  - profondeur minimale de terrain : 80 m;
  - superficie minimale : 8000 m²;
  - distance minimale entre les bâtiments : 7 m;
- de diminuer de 248 à 216 le nombre minimal de cases de stationnement;
- d'augmenter de 1,0 mètre à 1,9 mètre la hauteur maximale de la clôture longeant la piste cyclable pour les sections situées en cour avant;
- d'autoriser la présence de conteneurs pour matières résiduelles en cour avant;
- d'augmenter de 4 à 5 le nombre maximal d'entrées charretières sur un même terrain;
- d'augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'entrées charretières donnant sur la rue Fugère;

et ce, aux **conditions** suivantes :

- que la zone tampon soit d'une largeur minimale de 6 mètres entre le mur du bâtiment principal projeté et la ligne de terrain adjacente aux lots 4 434 103 et 4 434 109 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

- qu'un minimum de 4 arbres conifères soient plantés dans ladite zone tampon;
- qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre soit plantée le long de la ligne latérale de terrain adjacente aux lots 4 434 103 et 4 434 109 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- que les balcons donnant vers les lots 4 434 103 et 4 434 109 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soient d'une profondeur maximale de 1,5 mètre;
- que les conteneurs soient camouflés par des arbustes et/ou une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre sur 3 côtés et obligatoirement sur les côtés donnant vers une voie de circulation.

Ces normes s'appliquent pour un projet intégré de 5 bâtiments, soit :
- 3 bâtiments de 24 logements;
- 1 bâtiment de 40 logements;
- 1 bâtiment de 53 logements.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I, soit sur les lots 4 433 299, 4 434 102, 4 434 110, 4 434 111, 4 434 115, 4 434 326, 4 434 344, 4 434 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, à être unifiés, soit aux 730 à 780 du boulevard Saint-Joseph Ouest;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1412/12/21 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 2 bâtiments de 6 logements sur un lot transversal ayant la façade sur le boulevard Foucault et sur la rue Guyon au 900 du boulevard Foucault**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 novembre 2021;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 6 logements dans la zone d'habitation H-637, plus particulièrement sur le lot 4 350 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à être subdivisé, soit au 900 du boulevard Foucault;
- autoriser une hauteur en étages maximale de 3 étages par bâtiment;
- augmenter de 7,8 mètres à 8,5 mètres la marge avant maximale pour le bâtiment ayant façade sur le boulevard Foucault;

– appliquer les normes spécifiques relatives à la structure du bâtiment, aux dimensions du bâtiment, aux marges et aux rapports correspondant à la colonne de la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)).

Ces normes s'appliquent pour la construction de 2 bâtiments, soit un dont la façade donnera sur le boulevard Foucault et un second dont la façade donnant sur la rue Guyon.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I, soit sur le lot 4 350 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, à être subdivisé, soit au 900 du boulevard Foucault;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1413/12/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la vente de matériaux en vrac pour l'aménagement paysager au 1830 du boulevard Saint-Charles

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 novembre 2021;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

– l'usage « 5362 vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) est autorisé au 1830 du boulevard Saint-Charles;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1414/12/21 **Adoption du règlement no RV21-5391 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte relativement à l'égard de l'affichage à des fins artistiques, aux matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments résidentiels et pour les serres domestiques, aux mesures d'insonorisation, à l'aménagement de certaines zones tampons et aux exigences de remplacement des arbres abattus**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1234/11/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte relativement à l'égard de l'affichage à des fins artistiques, aux matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments résidentiels et pour les serres domestiques, aux mesures d'insonorisation, à l'aménagement de certaines zones tampons et aux exigences de remplacement des arbres abattus;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV21-5391 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de l'affichage à des fins artistiques émanant de l'autorité municipale, de l'uniformisation des normes d'insonorisation pour certains secteurs, de l'augmentation du pourcentage maximal de certains types de revêtements extérieurs pour les bâtiments résidentiels, d'autoriser le polycarbonate pour les serres domestiques, de remplacer l'exigence d'aménagement d'un talus par une exigence d'aménagement d'un écran opaque et d'abroger l'exigence de remplacement des arbres abattus pour les secteurs visés par des normes de conservation du couvert forestier;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1415/12/21 **Adoption du règlement no RV21-5392 modifiant le règlement no 4302 relatif à la construction ayant pour objet d'abroger l'application de l'exigence de conception sans obstacle pour les bâtiments d'usage résidentiel et agricole**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1235/11/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'abroger l'application de l'exigence de conception sans obstacle pour les bâtiments d'usage résidentiel et agricole;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV21-5392 modifiant le règlement no 4302 relatif à la construction ayant pour objet d'abroger l'application de l'exigence de conception d'une salle de toilette sans obstacle pour les bâtiments d'usage résidentiel et agricole. Les zones visées correspondent à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1416/12/21 **Adoption du règlement no RV21-5393 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats ayant pour objet de modifier les conditions d'émissions des permis de construction pour les secteurs nouvellement desservis par les infrastructures d'aqueduc et d'égout et d'augmenter la durée de validité des certificats d'autorisation pour certains types de commerces temporaires**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1236/11/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier les conditions d'émissions des permis de construction pour les secteurs nouvellement desservis par les infrastructures d'aqueduc et d'égout et d'augmenter la durée de validité des certificats d'autorisation pour certains types de commerces temporaires;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV21-5393 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats ayant pour objet :

- de modifier les conditions d'émission des permis de construction à l'intérieur de certaines zones d'habitation nouvellement desservies par les infrastructures d'aqueduc et d'égout;
- d'augmenter la durée de validité des certificats d'autorisation pour certains types de commerces temporaires;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1417/12/21 **Adoption du règlement no RV21-5504 pour le financement du programme « Rénovation Québec - Programmation 2021-2022 » et nécessitant un emprunt de 600 000 $ à cette fin**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1322/12/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter un emprunt de 600 000 $ pour le financement du programme « Rénovation Québec - Programmation 2021-2022 »;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV21-5504 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;

- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Carole Léger quitte son siège.

1418/12/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamiliale de 23 logements, dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ) au 880 de la rue Victorin

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 novembre 2021;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- remplacer la résolution 1286/11/19 adoptée en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305;
- autoriser la classe d'usages H-6 (habitation multifamiliale) de 23 logements maximum) à l'intérieur de la zone d'habitation H-634 et plus particulièrement au 880 de la rue Victorin;
- réduire de 35 à 25 le nombre minimal de cases de stationnement;
- augmenter de 7,86 mètres à 60 mètres la marge avant maximale applicable au bâtiment principal;
- réduire de 2 mètres à 1,3 mètre la marge latérale minimale du bâtiment principal;
- autoriser un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol (étage) en cour avant;
- autoriser des conteneurs de matières résiduelles principalement fabriqués à partir de matières plastiques sans enclos en cour avant;
- réduire de 25 % à 0 % l'indice minimal de canopée;
- autoriser l'absence de liens piétonniers entre l'entrée principale et la voie de circulation;
- réduire de 10 % à 0 % le pourcentage minimal de fenestration sur la façade principale du bâtiment principal;
- autoriser l'absence d'une issue ouvrant sur un axe vertical au niveau du rez-de-chaussée sur la façade principale;
- autoriser que certaines pièces (stationnement pour triporteurs, entrepôt/salle électrique, salle mécanique pour ascenseur, salle commune, salle mécanique et entrée gicleur, rangement pour vélos et matériels, escalier d'issue) soient accessibles seulement par l'extérieur,

De plus, les **conditions** d'aménagement de terrain suivantes devront être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation le long de la limite arrière de terrain sur une longueur minimale de 80 mètres;
- planter un minimum de 10 arbres dont 5 conifères entre la haie de cèdres à planter située le long de la limite arrière de terrain et le bâtiment principal;
- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation le long de la limite latérale droite de terrain limitrophe avec la limite latérale gauche du terrain situé au 870 de la rue Victorin (lot 4 350 153 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond) sur une longueur minimale de 36 mètres;
- planter un minimum de 6 arbres en bordure de l'espace de stationnement situé le long de la servitude en faveur d'Hydro-Québec;
- planter un minimum de 4 arbres dans la cour intérieure;
- planter un minimum de 4 arbres à l'intérieur de l'espace gazonné situé en bordure de la rue Victorin.

Les arbres à planter devront posséder un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 1 an après l'émission du permis de construction.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution, soit sur le terrain du 880 de la rue Victorin;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Carole Léger reprend son siège.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur Dominic Martin, directeur de cabinet, à la suite du décès de sa mère Marthe Lavoie.

Décès de Renée Martel, le 18 décembre dernier, âgée de 74 ans. Soulignons que madame Martel, native de Drummondville, avait été nommée officière de l'Ordre de Drummondville en 2019;

Félicitations :

- à monsieur Michael Paillé, opérateur à l'usine de traitement d'eau à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, pour la naissance de son fils Jayden, le 3 décembre 2021;
- à madame Joëlle Marcotte, animatrice à la bibliothèque au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, pour la naissance de son fils Henri, le 15 décembre 2021;
- à madame Geneviève Roger, planificatrice de projet à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, pour la naissance de fils Elliot, le 20 décembre 2021;

Pandémie (Mme Stéphanie Lacoste)
Madame la mairesse demande aux citoyennes et citoyens à faire preuve de vigilance et de prudence avec la recrudescence des cas de Covid-19 en limitant les contacts et souligne les efforts collectifs des dernières vagues.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 24 janvier 2022

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 24 janvier 2022.

1419/12/21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Marie-Eve Le Gendre,
greffière adjointe

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

DUBÉ

ANNEXE 1

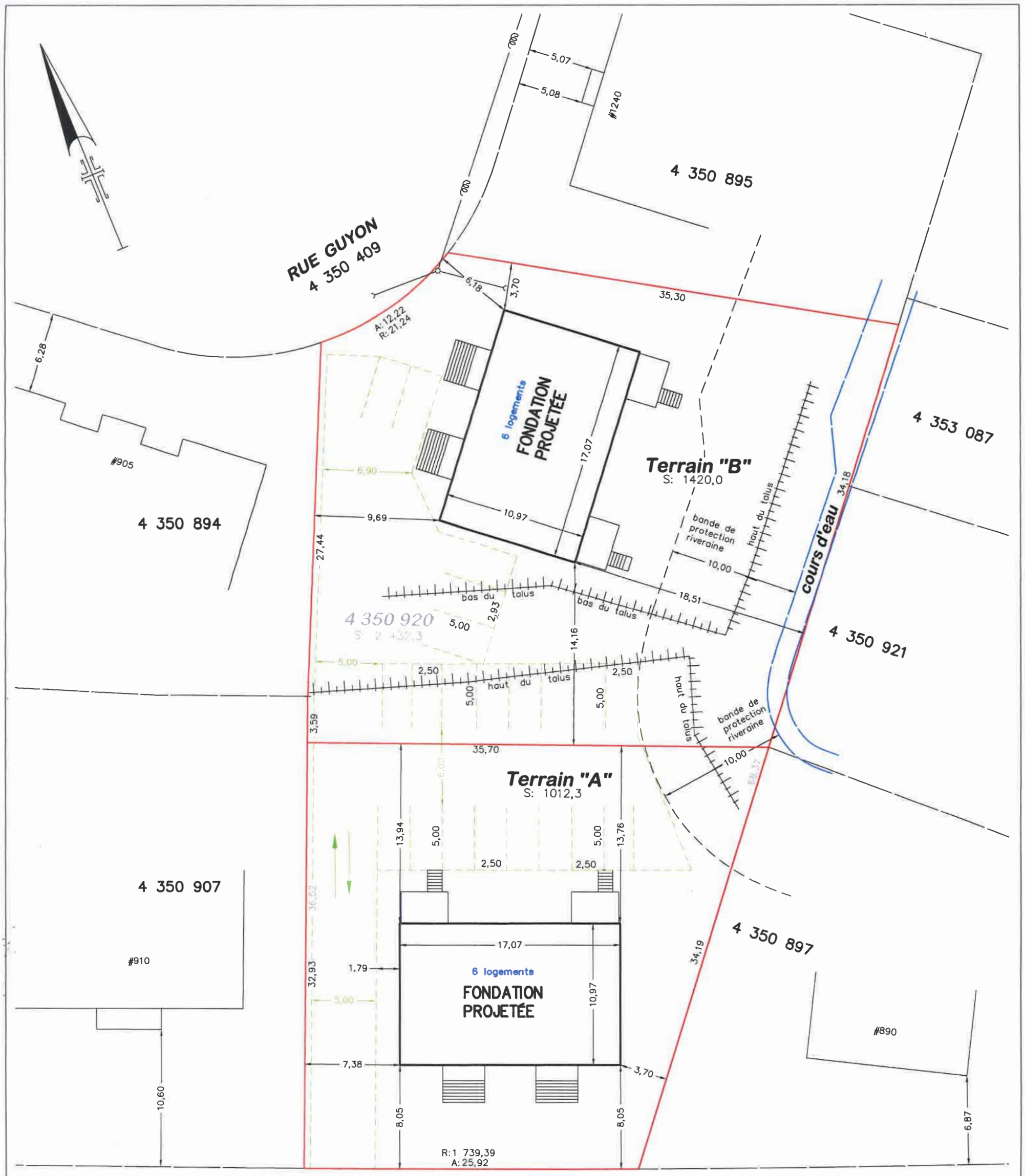

4 350 406

BOULEVARD FOUCAULT

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international. Échelle: 1:300 JG

DUBÉ
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
DRUMMONDVILLE, LE **8 JUILLET 2021**
CHANTAL ARSENEAU
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE 08-07-2021
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

PROJET D'IMPLANTATION
POUR CHANGEMENT DE ZONAGE

LOT(S) : **4 350 920**
CADASTRE **DU QUÉBEC**
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**
MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

PLAN: **ANNEXÉ**	CLIENT(S): **Bobby RAINVILLE**
DOSSIER: **5656**	
MINUTE: **8504**	Ce plan est sujet à l'appropation municipale.

ANNEXE 1

PROJET 730 / 780 - BOULEVARD ST JOSEPH OUEST - DRUMMONDVILLE

PLAN AMÉNAGEMENT DU TERRAIN ECHELLE: 1 / 400

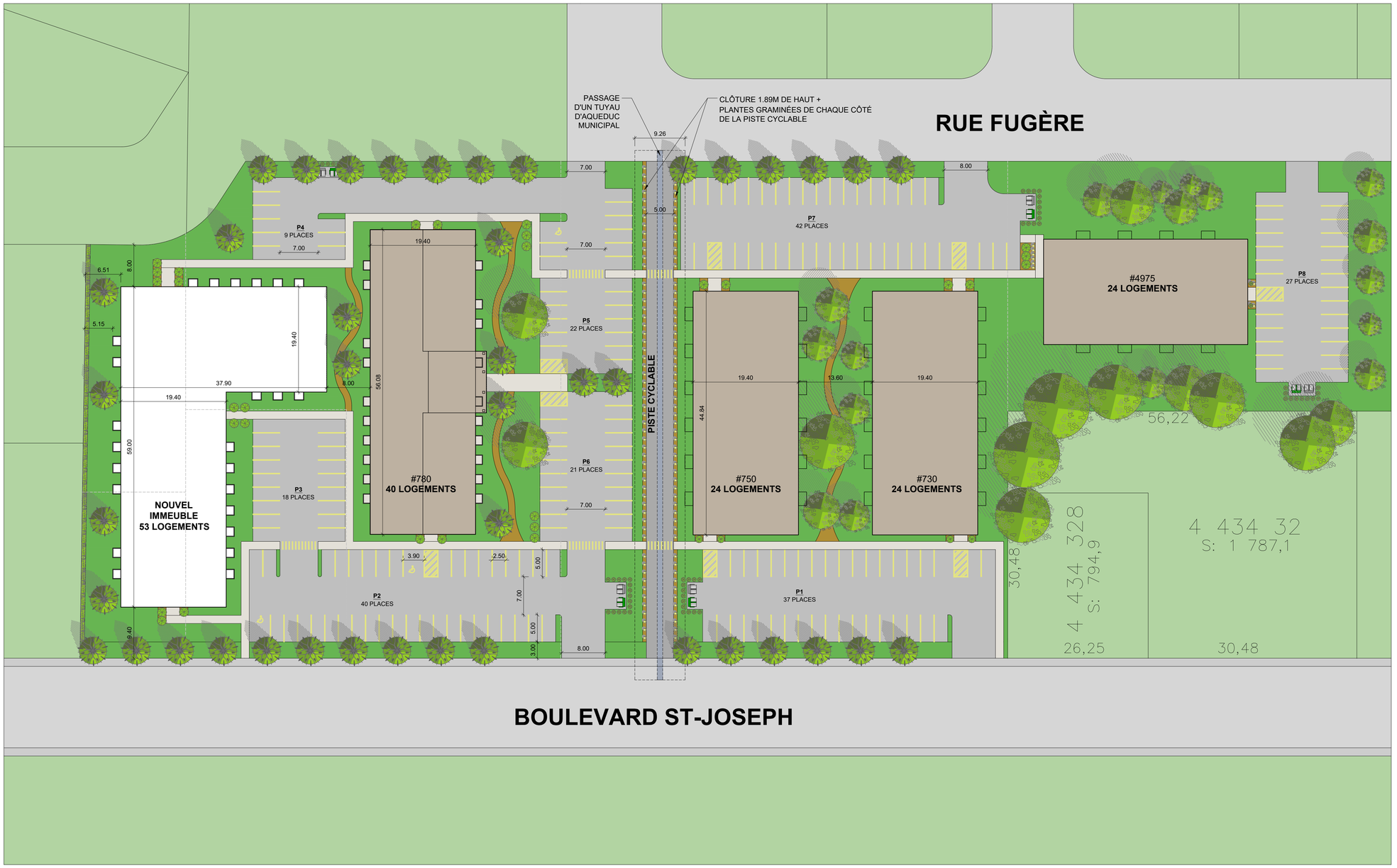

LÉGENDE:

- ARBRES CONIFÈRES
- ARBRES FEUILLUS
- HAIE DE CÈDRE
- AXE PLANTÉE
- NOUVEL BATIMENT
- BATIMENTS EXISTANTS
- SURFACE ENGAZONNÉE
- SURFACE VOISINE
- SURFACE PAVÉE
- CIRCULATION PIÉTONS
- SURFACE STATIONNEMENT
- PISTE CYCLABLE
- PASSAGE ACQUEDUC MUNICIPAL

NOTE:

PLAN DE PRÉSENTATION POUR ÉTUDE DE PROJET SEULEMENT.

N' EST PAS UN PLAN D' ARPENTEUR.

N' EST PAS UN PLAN D' ARCHITECTURE.

LES DIMENSIONS INDIQUÉES SONT A TITRE INDICATIVES ET APPROXIMATIVES.

NOM DU PROPRIÉTAIRE:

HABITATION 1139

PLANCHE:

PLAN AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

DESSINÉ PAR:		ECH:	NO.:
F.S.		INDIQUÉE	F 1

ANNEXE "I"

PROJET DE RÉSOLUTION No._____
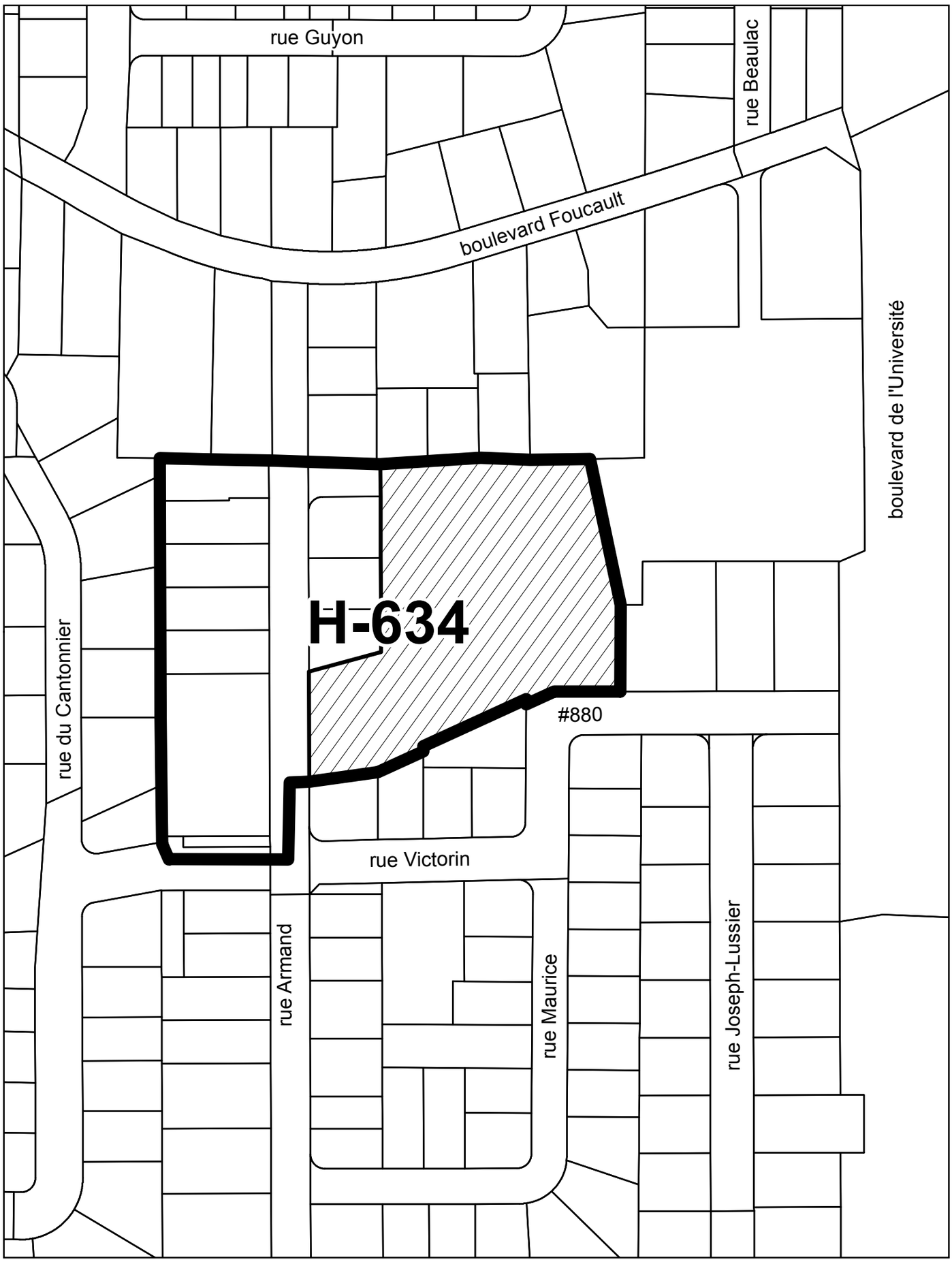
ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT